

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-947
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Code de conduite des membres de comités (sens élargi) de la Ville de Laval révisé	
No dossier(s) interne(s) : SG-6001-01 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-02-28 Date CM souhaitée : 2024-03-12		
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-02-06 CM-20240206-174 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-13074</p> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p>(SD-2024-314)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-02-06 CM-20240206-181 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13074</p> <p><u>Résumé</u> La conseillère Sandra Desmeules donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p>(SD-2024-314)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2017-09-05 CM-20170905-768 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12505</p> <p><u>Résumé</u> La Greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Raynald Adams</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le règlement numéro L-12505 constituant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2017-3715)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-947
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal, selon la résolution CM-20170905-768, a adopté le Règlement numéro L 12505 constituant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval (le «Code») afin d'encadrer la conduite des membres des comités qui ne sont ni des élus ni des employés municipaux;</p> <p>ATTENDU QUE le Code doit être révisé minimalement tous les 3 ans afin de refléter les pratiques qui ont changé ou qui se sont développées au cours des dernières années;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées visent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplifier le processus d'adoption et de révision du Code en adoptant le Code et ses mises à jour par résolution plutôt que par règlement; - Arrimer le langage du Code avec celui des dispositions standard applicables à toutes les instances internes par l'ajout des responsabilités attribuées aux responsables des comités; et - Définir les responsabilités du Secrétariat au niveau des conflits d'intérêts et des formulaires afférents au Code (attestations et formulaire de divulgation de charges, emplois et intérêts). <p>ATTENDU QU'il a été proposé d'abroger le Règlement numéro L-12505 concernant le Code, lequel est en processus d'adoption, afin que le Code mis à jour soit adopté par résolution plutôt que par règlement;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le Code de conduite des membres de comités (sens élargi) de la Ville de Laval révisé, joint au sommaire décisionnel.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-947
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal, selon la résolution CM-20170905-768, a adopté le Règlement L 12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval (le « Code ») afin d'encadrer la conduite des membres des comités qui ne sont ni des élus ni des employés municipaux;</p> <p>ATTENDU QUE le Code doit être révisé minimalement tous les trois (3) ans afin de refléter les pratiques qui ont changé ou qui se sont développées au cours des dernières années;</p> <p>ATTENDU QUE Les modifications proposées visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Simplifier le processus d'adoption et de révision du Code en adoptant le Code et ses mises à jour par résolution plutôt que par règlement;- Arrimer le langage du Code avec celui des dispositions standard applicables à toutes les instances internes par l'ajout des responsabilités attribuées aux responsables des comités; et- Définir les responsabilités du Secrétariat au niveau des conflits d'intérêts et des formulaires afférents au Code (attestations et formulaire de divulgation de charges, emplois et intérêts). <p>ATTENDU QU'il a été proposé d'abroger le Règlement L-12505 concernant le Code, lequel est en processus d'adoption, afin que le Code mis à jour soit adopté par résolution plutôt que par règlement;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le Code de conduite des membres de comités (sens élargi) de la Ville de Laval révisé, joint au sommaire décisionnel.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Code de conduite des membres de comités (sens élargi) de la Ville de Laval révisé joint au sommaire décisionnel.</p>		